



Comité Syndical extraordinaire du 16 octobre 2019

Compte rendu

Le Comité Syndical extraordinaire, dûment convoqué le 8 octobre 2019, s'est réuni le 16 octobre 2019 à 19h30 à la Salle du conseil de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de **Monsieur Alain BERGER**.

Titulaires

M. BALLEFIN Robert	M. QUEMIN André
M. BERGER Alain	M. RABUEL Guy
M. COCHARD Bernard	M. REY Christian
M. COQUET Raymond	M. REYNAUD Jean-Louis
M. FREMY Didier	Mme TISSERAND Thérèse
M. GUICHERD André	M. VASSAL Guy
M. LAVILLE Christophe	M. VITTE Gérard

Suppléants

M. AIMONETTI Robert	M. ZIERCHER André
M. CARRON Michel	

Assistaient également : Mmes EVRARD Marie-Christine et GINET Frédérique

Excusés : Mmes BARRAL-JOANNES Anne-Laure, FASSINOT Christine, SAUGEY Catherine et Ms ARCHER Jean-Claude, BERGER Dominique, BRELET Richard, CHRIQUI Vincent, COMBEROUSSE Yves, DOYEN Eric, GALLICE Michel, GENTAZ Gilles, MICHAUD Jean-Paul, REYNIER Jacques, VIAL Martial, WIRTH Jean-Pierre

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Thérèse TISSERAND est désignée comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 12 juin 2019, le compte rendu est donc validé.

En introduction, le Président présente l'ordre du jour et les délibérations à prendre.

I - SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN COMMERCE DE 998M² A BONNEFAMILLE

Le Président rappelle le contexte en indiquant que pour tous les dossiers de permis de construire commerciaux d'une surface de vente supérieure à 1000 m² la CDAC statue sur ces dossiers. Ce n'est pas le cas pour les autres dossiers et notamment celui de Bonnefamille d'une surface de vente de 998m². Cependant le Maire ou le Président de l'EPCI peut demander à leur organe délibérant de le faire. De même le Président du SCoT peut demander au comité syndical de saisir également la CDAC. C'est le sujet de la 1^{ère} délibération.

Me EVRARD présente (PPT joint) l'analyse du dossier de PC reçu et les motivations de saisine de la CDAC.

Mr QUEMIN précise plusieurs points : l'instruction du PC est toujours en cours et à ce jour aucune demande officielle de constitution d'un dossier CDAC n'a été faite. Il précise que pour la commune de Bonnefamille le projet revêt un caractère structurant même s'il se situe en périphérie de la commune. Cela apporte une plus-value pour une petite commune. Il indique qu'aujourd'hui la RD 1006 qui accueille une armature commerciale, est saturée. Le projet répond à un service de proximité pour la population et est complémentaire à l'existant, mais il s'agit aussi de capter le flux. En effet, le rond-point concerné par le projet d'implantation, est attractif car du flux existe (30 000 véhicules de passage).

Mr REY souligne le fait que le SCoT a été approuvé récemment, le 12 juin 2019 avec de nouvelles règles en matière commerciale. L'armature commerciale qui a été définie donne un rôle à certaines communes et des investissements ont pu être engagés par certaines communes en cohérence avec ce nouveau rôle. Le projet présenté pose aussi des questions relatives à l'impact sur le trafic existant et sur l'assainissement.

Mr RABUEL relève que le PC tel qu'il est présenté, pointe le fait que la commune d'implantation ne serait pas assez importante pour la taille du commerce qui s'implante. Plus généralement, il indique que la localisation va donc capter du flux au-delà de la commune, ce qui peut fragiliser les commerces déjà existants situés dans les communes voisines. Il ajoute que le passage du dossier en CDAC oblige le pétitionnaire à développer son projet sur d'autres aspects et que cela n'aboutit pas forcément à un refus.

Mr CARRON précise que demander une saisine de la CDAC, c'est demander au porteur de projet de justifier ses choix et les besoins, d'autant plus que le projet est juste en dessous du seuil, et cela peut avoir un impact positif sur la qualité du projet.

Mr REY évoque le dossier de commerce sur Oytier St Oblas dont le permis a été accordé mais contre lequel un recours a été émis.

Mr FREMY précise que la saisine de la CDAC permet de faire appliquer les règles.

Mr REYNAUD s'interroge sur la position que donnera le SCoT si le dossier passe en CDAC.

Le Président précise que le syndicat mixte ne dispose pas du dossier CDAC et qu'à ce jour, il n'y a pas de position. Il ajoute que la surface de vente de 998m² nécessite un passage en CDAC. Concernant la composition de la CDAC il précise que le SM du SCoT a une voix, au même titre que le Maire, le Président de l'EPCI concerné, le Président du Département, le Président de la Région. Des représentants en matière de consommation et de protection des consommateurs sont aussi présents.

La délibération est mise au vote. Elle est adoptée avec 2 voix contre et 15 voix pour.

II - DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU SYNDICAL POUR LA SAISINE VOLONTAIRE DE LA CDAC POUR LES PROJETS ENTRE 300 ET 1000m²

Le Président précise qu'il s'agit de donner délégation au Bureau pour saisir la CDAC car cela est plus difficile de réunir le comité syndical dans les délais qui s'avèrent trop courts, au vu du calendrier de la procédure à respecter, précisé dans le code du commerce.

Mr QUEMIN informe qu'il est contre cette délégation car ce sont des sujets importants qu'il convient d'examiner en comité syndical et pas seulement à neuf Vice-présidents en Bureau.

Mr RABUEL exprime son avis, en soulignant que dans le cas d'une délégation au Bureau, tous les dossiers feront l'objet d'une saisine de la CDAC et que le Bureau ne sélectionnera pas les dossiers pour qu'ils passent ou non en CDAC.

Mr FREMY approuve cette position.

Mr REY précise que ce sera le Préfet qui tranchera sur la pertinence de présenter le dossier ou pas en CDAC.

Le Président précise donc que la délibération est reprise dans sa rédaction et que le Bureau saisira la CDAC pour tous les dossiers.

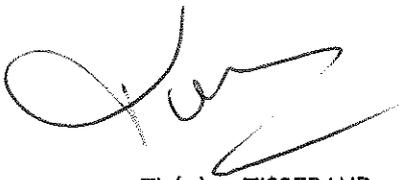
La délibération est mise au vote et est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Le Président informe les délégués que le syndicat mixte du SCoT a prévu de déménager au vu de la fin du bail fixé au 31 décembre 2020. Il précise que de nouveaux locaux ont été visités et que l'offre faite par le syndicat mixte a été acceptée par le propriétaire. Ces nouveaux locaux sont situés à Bourgoin Jallieu à côté du GRETA, avec 5 places de stationnements dédiées. Le déménagement pourra avoir lieu début 2020.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance



Thérèse TISSERAND